

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique
Décret relatif à la garantie financière en cas de vente en l'état futur d'achèvement

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 3 décembre 2015

Vu le projet de décret relatif à la garantie financière en cas de vente en l'état futur d'achèvement,

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Ce texte répond aux exigences de simplification en imposant un régime unique de garantie d'achèvement.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant.

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Néant.

Après délibération et vote de ses membres,

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique
émet un avis favorable.**